

# R È G L E M E N T I N T É R I E U R

## Préambule

La communauté éducative du collège Ausone partage des repères et des valeurs communes en accord avec les valeurs républicaines. Elle s'engage dans un projet de réussite pour tous les élèves, basé sur le respect mutuel, la confiance, la tolérance et le rejet de toute forme de violence.

Le règlement intérieur a pour but de définir les règles de cette vie collective. Il se veut le support d'un véritable contrat éducatif entre les élèves, leurs parents et le collège en définissant les droits et devoirs de chacun. Le respect par tous de ce règlement garantit des conditions propices aux apprentissages et au bien être des élèves dans l'établissement.

## I – ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

### 1° - HORAIRES DU COLLEGE :

	MATIN	APRES-MIDI
1 <sup>ERE</sup> OUVERTURE DU PORTAIL	De 7h45 à 7h55	De 13h45 à 13h55
1ERE HEURE DE COURS	8h00 – 8h55	14h00 – 14h55
2EME HEURE DE COURS	8-55 – 9h50	14h55 – 15h50
RECREATION	9h50 – 10h05	15h50 – 16h05
3EME HEURE DE COURS	10h05 – 11h00	16h05 – 17h00
4EME HEURE DE COURS	11h00 – 11h55	

En début de chaque demi-journée (sonneries de 7h55 et 13h55) et à la fin de chaque récréation (sonneries de 10h03 et 16h03), les élèves se rangent dans la cour à l'emplacement prévu pour leur classe et attendent le professeur.

La pause méridienne a lieu de 11h55 à 13h55.

Les élèves doivent rentrer dans le collège dès l'ouverture des portes. Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux élèves de ne pas stationner devant le portail ou aux abords immédiats du collège.

De même, les élèves descendent de leur cycle (vélo et trottinette) et circulent à pied pour entrer et sortir de l'établissement, avec le casque à la main. Tout autre moyen de déplacement n'est pas autorisé.

### 2° - LES ENTrees ET LES SORTIES :

#### - Le carnet de liaison :

Les élèves doivent obligatoirement présenter leur carnet de liaison pour entrer et sortir du collège.

Le carnet est un véritable « laissez-passer ».

En cas d'oubli, l'élève se verra remettre un billet de substitution. En fin de journée, l'élève sans carnet quitte le collège en dernière heure, quel que soit son emploi du temps du jour : 17h00 lundi, mardi, jeudi ; 15h50 vendredi ; 11h55 mercredi.

L'élève oubliant régulièrement son carnet pourra être puni.

Le carnet est un document officiel : tout dessin, gribouillage ou coloriage est interdit. Tout carnet détérioré ou perdu devra être racheté.

#### - Les sorties :

### IL EXISTE DEUX REGIMES D'ELEVES :

- **Les externes** : Ils prennent leur repas en dehors du collège
- **Les demi-pensionnaires** : Ils prennent leur repas au service de la demi-pension du collège

**POUR LES EXTERNES COMME POUR LES DEMI-PENSIONNAIRES, LES PARENTS DOIVENT CHOISIR ENTRE CES TROIS MODES DE SORTIES :**

**Mode 1 :**

- Les demi-pensionnaires (forfait 5 jours) : présence obligatoire au collège de 7 h 55 à 17h00 (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et de 7 h 55 à 12 h 30 (mercredi).
- Les demi-pensionnaires (forfait 4 jours) : présence obligatoire au collège de 7 h 55 à 17h00 (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et de 7 h 55 à 11 h 55 (mercredi).
- Les externes : présence obligatoire au collège de 7 h 55 à 11 h 55 (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) et de 13 h 55 à 17h00 (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

**Mode 2 :**

- Les demi-pensionnaires (forfait 5 jours) : les élèves sont présents au collège en fonction de leur emploi du temps. Aucun élève n'est autorisé à sortir avant 13 h 45 (lundi, mardi, jeudi et vendredi) ou 12 h 30 (mercredi).
- Les demi-pensionnaires (forfait 4 jours) : les élèves sont présents au collège en fonction de leur emploi du temps. Aucun élève n'est autorisé à sortir avant 13 h 45 (lundi, mardi, jeudi et vendredi) ou 11 h 55 (mercredi).
- Les externes : les élèves sont présents au collège en fonction de leur emploi du temps.
- En cas d'absence prévue d'un professeur, les élèves peuvent quitter le collège à la fin de leur dernière heure de cours, si les responsables légaux ont signé l'information du carnet de correspondance.
- En cas d'absence non prévue d'un professeur, les élèves restent obligatoirement au collège.

**Mode 3 :**

- Les demi-pensionnaires (forfait 5 jours) : les élèves sont présents au collège en fonction de leur emploi du temps. Aucun élève n'est autorisé à sortir avant 13 h 45 (lundi, mardi, jeudi et vendredi) ou 12 h 30 (mercredi).
- Les demi-pensionnaires (forfait 4 jours) : les élèves sont présents au collège en fonction de leur emploi du temps. Aucun élève n'est autorisé à sortir avant 13 h 45 (lundi, mardi, jeudi et vendredi) ou 11 h 55 (mercredi).
- Les externes : les élèves sont présents au collège en fonction de leur emploi du temps.
- En cas d'absence non prévue d'un professeur en début de journée (demi-pensionnaire) ou de 1/2 journée (externe) les élèves doivent rentrer au collège pour se rendre en étude (surveillée ou dirigée).
- En cas d'absence prévue d'un professeur, les élèves peuvent quitter le collège à la fin de leur dernière heure de cours même si les responsables légaux n'ont pas signé l'information du carnet de correspondance.
- En cas d'absence non prévue d'un professeur en fin de journée (demi-pensionnaire) ou de 1/2 journée (externe), les élèves peuvent quitter le collège. Les élèves ainsi autorisés à quitter le collège sont alors placés sous l'entière responsabilité civile de leurs responsables légaux.

***Quel que soit le mode choisi, un élève ne peut pas quitter le collège entre deux cours.***

***Toute demande de modification de mode en cours d'année doit être motivée, faite par écrit et déposée au bureau de la Vie Scolaire.***

**3° - ASSIDUITE ET PONCTUALITE :****- Assiduité**

La présence des élèves en classe relève de la responsabilité des parents ou du responsable légal. La présence à tous les cours inscrits à l'emploi du temps est obligatoire.

- Pour toute absence, les responsables légaux doivent informer le collège : par écrit si l'absence est prévisible ou par téléphone le matin même si l'absence était imprévue.
- Le service vie scolaire informe les responsables par téléphone pour toute absence constatée, non excusée au préalable.
- Chaque jour, un sms est envoyé aux familles qui n'ont pas pu être jointes par téléphone
- A son retour, l'élève présente obligatoirement un coupon détachable du carnet au service vie scolaire, même si un appel téléphonique a prévenu de son absence.
- En cas de nécessité de sortie de l'élève avant l'horaire prévu à l'emploi du temps, les responsables légaux en sollicitent l'autorisation au préalable, par écrit, au chef d'établissement et **viennent obligatoirement prendre en charge leur enfant à la sortie du collège contre signature d'une décharge.**

- L'article L131-8 du code de l'éducation prévoit un signalement à la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale à partir de quatre demi-journées d'absences non justifiées par mois. En cas de répétition, les familles pourront être convoquées par les autorités académiques. Ces dernières pourront procéder à un signalement au Procureur.

- **Ponctualité**

Les élèves se doivent d'arriver à l'heure en cours et de respecter les horaires inscrits à leur emploi du temps.

- **Exceptionnellement**, les élèves ayant moins de 10 minutes de retard auront l'autorisation d'entrer en cours.
- Au-delà de 10 minutes de retard, les élèves seront conduits en salle d'études.
- La répétition de retards non justifiés est punie

ATTENTION : Entre chaque cours, les élèves doivent rejoindre sans délai et sans dispersion la salle du cours suivant.

**4° - E.P.S :**

**Le règlement intérieur s'applique lors des déplacements sur les installations extérieures.**

Les élèves doivent apporter une tenue vestimentaire adaptée pour la pratique du sport (short ou jogging, tee-shirt et chaussures de sport). Cette tenue doit être différente de la tenue vestimentaire pour le reste de la journée.

Toute dispense d'E.P.S. doit être justifiée par certificat médical et la présence en cours reste néanmoins obligatoire. Les responsables légaux peuvent solliciter ces dispenses via les pages dédiées du carnet de liaison.

Pour une dispense égale ou supérieure à 3 mois, un aménagement peut alors être envisagé sur décision du professeur. L'élève peut alors être autorisé à :

- Rester en classe
- Rester au collège, en salle d'étude
- Entrer plus tard ou sortir plus tôt du collège

**5 ° : SERVICE MEDICO-SOCIAL :**

L'infirmière et l'Assistante Sociale sont à la disposition des familles à des horaires communiqués en début d'année.

L'élève doit se rendre à l'infirmerie **en dehors des temps de cours après être passé à la vie scolaire**, sauf urgence médicale. L'infirmière assure les premiers soins d'urgence et, selon la gravité, appelle les parents et/ou le SAMU.

Aucun médicament ne doit être introduit dans l'établissement par les élèves. En cas de traitement médical, la famille remet à l'infirmière les médicaments et l'ordonnance médicale.

Si l'enfant est malade avant de se rendre en cours, il doit être gardé à la maison.

**6° : DEMI-PENSION :**

**Le service de demi-pension fait l'objet d'un règlement spécifique consultable au collège et remis aux familles dans le dossier d'inscription.**

Le changement de régime doit faire l'objet d'une demande écrite. Il doit être motivé et n'est possible qu'en début de trimestre.

Comme ailleurs dans l'établissement, l'élève demi-pensionnaire se doit d'adopter une attitude irréprochable. Tout manquement fera l'objet d'une punition ou d'une sanction (cf. Chapitre IV : Punitions et sanctions)

La carte de restauration est fournie par le collège à chaque début d'année scolaire. Elle est reprise à chaque fin d'année. Elle est personnelle et ne doit pas être prêtée ni détériorée. En cas d'oubli ou de perte l'élève déjeune en fin de service. Une carte perdue doit être remplacée dans les plus brefs délais aux frais de la famille. **Des oublis répétés de carte pourront faire l'objet de punition.**

Il est interdit de sortir de la nourriture du restaurant scolaire.

Toute sortie du restaurant scolaire est définitive.

**L'inscription à la demi-pension rend la présence de l'élève obligatoire à chaque repas. Les demi-pensionnaires ne peuvent quitter l'établissement au moment du repas que si les responsables légaux viennent chercher l'élève à la porte du collège contre signature d'une décharge.**

## **7° : ASSOCIATIONS ET CLUBS :**

Les élèves ont la possibilité de choisir, en dehors des heures obligatoires, une des activités offertes par l'Association Sportive ou le Foyer socio-éducatif (FSE). Les modalités et le planning des activités sont consultables sur le site du collège et affichés à la Vie Scolaire.

## **II – TRAVAIL SCOLAIRE ET SUIVI DE LA SCOLARITE**

### **• ELEVES : LES DEVOIRS DU METIER D'ELEVE**

Les élèves sont au collège pour acquérir connaissances et compétences. Pour cela, ils doivent obligatoirement respecter plusieurs devoirs :

- Respecter les horaires et l'emploi du temps.
- Respecter les règles de comportement dans tout l'établissement
- Etre attentif en classe
- Tenir à jour un agenda personnel en y inscrivant le travail demandé
- Apprendre systématiquement les leçons après chaque cours et rendre le travail demandé.
- Rattraper les cours et les devoirs en cas d'absence.
- Se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances. Le professeur a la possibilité d'évaluer les élèves sans les prévenir.
- Apporter tout le matériel exigé par les professeurs
- Prendre soin des manuels scolaires et des documents prêtés par l'établissement, ainsi que du matériel des autres élèves. En cas de dégradation ou perte, le remboursement incombe à la famille.

### **• FAMILLE : PARTENARIAT ET COMMUNICATION**

Dans l'intérêt des élèves, il est souhaitable que les relations soient développées le plus largement possible entre le collège et les responsables légaux. Les responsables légaux doivent être impliqués dans la scolarité de leur enfant. Ils sont reçus au collège sur rendez-vous et sont tenus informés de la situation scolaire de leur enfant grâce à divers outils :

- Agenda individuel obligatoire
- Carnet de liaison : il doit être consulté quotidiennement et signé le cas échéant par la famille.
- Devoirs rendus et notés
- PRONOTE en ligne (cahier de texte, absences, résultats scolaires)
- Bulletin trimestriel remis en main propre (Trimestre 1)
- Réunion parents-professeurs

### **Cas particulier : Fiche de suivi individuel**

Une fiche de suivi individuel peut être mise en place pour soutenir les élèves dans leur scolarité. Elle est signée tous les soirs par les responsables légaux de l'élève qui prennent connaissance du comportement de l'élève pendant la journée écoulée.

Elle donne éventuellement lieu à une échelle personnalisée de punitions définie à l'avance par le professeur principal qui en avise l'élève lors de sa mise en place.

## **III – TENUE ET COMPORTEMENT DES ELEVES**

A l'intérieur du collège, les élèves doivent adopter un comportement et un langage corrects et décents marquant le respect d'autrui et le souci de ne gêner personne.

Les couvre-chefs (casquette, bonnet et autres couvre-chefs) doivent être retirés en entrant dans le collège. En cas de températures extrêmes (chaleur ou froid) les couvre-chefs sont autorisés dans la cour uniquement.

## **SONT INTERDITS DANS L'ETABLISSEMENT :**

- Les tenues vestimentaires et comportements indécents : les vêtements doivent être propres, ne faisant pas l'apologie de pratiques illicites. Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles. Les tenues courtes et les tenues de plage ne sont pas autorisées.
- Les sacs à main en guise de cartable
- Les crachats
- Les chewing-gums, nourriture et boissons
- L'introduction d'objet ou de produit dangereux et inflammables (pas de déodorant aérosol notamment)
- L'introduction et l'usage de tabac / alcool / stupéfiants

Les élèves respectent le cadre de vie, les locaux et le matériel. **Toute dégradation d'un bien appartenant à un membre de la communauté scolaire ou au collège engage la responsabilité des parents.**

**De plus, chacun devra respecter les appareils de lutte contre l'incendie, qui peuvent se révéler indispensables à tout moment.**

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse à la vie en communauté. Toute forme de violence verbale, physique ou psychologique, est inacceptable et sera sanctionnée. Enfin, toute forme de violence physique et verbale est passible de sanctions.

## **CAS PARTICULIER, LES OBJETS DE VALEUR :**

- Tout objet susceptible de susciter la convoitise est à éviter.
- Tout appareil à diffusion sonore, capteur d'image ou susceptible de perturber le déroulement des cours, de troubler l'ordre dans l'établissement et de porter atteinte au droit individuel à l'image est à éviter.
- Conformément à la loi du 3 août 2018, l'utilisation du téléphone portable et de tout autre équipement terminal de communications électroniques (tablette, montres connectées...) est interdite dans l'enceinte du collège.

Si un élève a besoin d'appeler sa famille, le service de vie scolaire l'aidera dans sa démarche. A l'inverse, si une communication vers leur enfant est urgente, les parents peuvent appeler la vie scolaire pour le contacter ou faire passer un message. Dans tous les cas, le téléphone portable doit impérativement rester éteint tel que le prévoit la loi.

Compte tenu des dispositions ci-dessus, le collège déclinera toute responsabilité :

- En cas de vol, perte, détérioration de ce type de matériel
- Concernant le bris, le vol ou la perte d'objet de valeur dans l'établissement ou lors d'activité péri-éducatives.

Les objets interdits pourront être confisqués aux élèves. Ils ne seront alors rendus qu'aux responsables légaux par le chef d'établissement, **sur rendez-vous exclusivement.**

## **IV - LES PUNITIONS ET LES SANCTIONS**

### **• PUNITIONS SCOLAIRES :**

Les punitions scolaires concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations des élèves et des perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement.

**Liste des punitions prises ou demandées par tout membre de l'établissement constatant les faits :**

- Rappel oral de la règle.
- Observation écrite, portée sur le carnet de correspondance et à faire signer par les parents.
- Travail supplémentaire à faire à la maison et à faire signer par les parents éventuellement.
- Travail d'intérêt général
- Retenue d'une ou plusieurs heures données à l'élève avec un travail supplémentaire.
- Retenue le soir après les cours avec travail supplémentaire encadrée par la Vie Scolaire
- Exclusion ponctuelle d'un cours

- **SANCTIONS DISCIPLINAIRES:**

Les sanctions concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves. Elles relèvent de la décision du chef d'établissement qui les prononce le cas échéant ou du conseil de discipline.

- Elles peuvent être assorties de sursis
- Elles sont inscrites dans le dossier administratif de l'élève selon les dispositions prévues par la loi
- Elles peuvent concerner des faits commis hors de l'établissement scolaire, s'ils ne sont pas dissociables de la qualité d'élève.

Une procédure disciplinaire est obligatoirement engagée dans les cas suivants :

- Manquements graves ou répétés aux obligations des élèves
- Acte grave à l'encontre d'un membre du personnel ou d'un élève, harcèlement, dégradations volontaires, tentative d'incendie, introduction d'armes, d'objets ou produit dangereux, racket, violences sexuelles...
- Violence verbale ou physique à l'encontre d'un élève
- Violence verbale ou physique à l'encontre d'un membre du personnel de l'établissement. Dans ce cas, le chef d'établissement engage obligatoirement une procédure disciplinaire, pouvant aller jusqu'au conseil de discipline.

*Echelle des sanctions :*

- Avertissement (oral ou écrit)
- Blâme
- Mesure de responsabilisation
- Exclusion temporaire de la classe. L'élève est tenu de venir dans l'établissement où des tâches lui seront confiées. Cette mesure ne peut excéder 8 jours.
- Exclusion temporaire de l'établissement ou de la demi-pension (8 jours maximum).
- Exclusion définitive de l'établissement ou de la demi-pension : cette dernière sanction ne peut être prise que par le conseil de discipline, convoqué par le chef d'établissement.

- **COMMISSION EDUCATIVE**

Une commission éducative, dont la composition est déterminée en conseil d'administration, peut être réunie.

Elle propose des mesures éducatives personnalisées pour accompagner l'élève.

- **CONSEILS DE CLASSE ET MESURES D'ENCOURAGEMENTS**

A chaque trimestre, il peut être décerné aux élèves, par le chef d'établissement, sur proposition du professeur principal et après avis du conseil de classe, les mesures positives d'encouragement suivantes :

- ✓ ENCOURAGEMENTS : ils valorisent les efforts et une évolution positive des résultats et/ou du comportement
- ✓ COMPLIMENTS : ils valorisent des résultats et un comportement satisfaisants dans l'ensemble des disciplines
- ✓ FELICITATIONS : elles valorisent des résultats et un comportement excellents dans l'ensemble des disciplines

**L'inscription dans l'établissement vaut adhésion au règlement intérieur.**